

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2061

présenté par
M. Isaac-Sibille

à l'amendement n° 764 de la commission des affaires sociales

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elles précisent également l'âge en dessous duquel ne peut être prescrit au patient du cannabis à usage médical dans le cadre de l'expérimentation prévue au I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous -amendement à l'amendement du rapporteur général visant à autoriser à titre expérimental l'usage du cannabis précise que le cannabis pourra être prescrit aux seuls patient ayant atteint une limite d'âge qui sera fixée par voie réglementaire. En effet, de nombreuses études ont révélé les effets nocifs du cannabis sur le développement cérébral et cognitif.